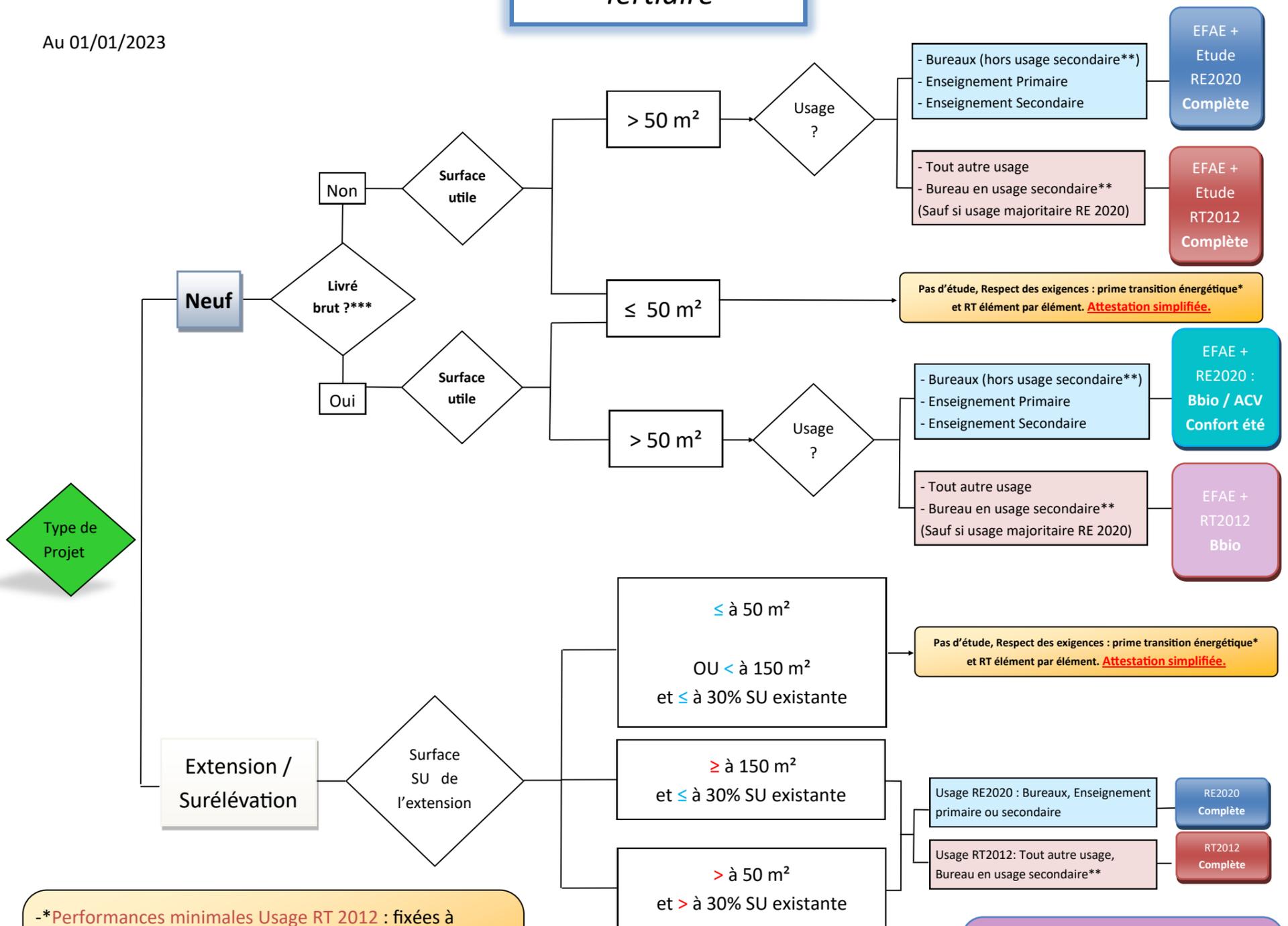


Tertiaire

Au 01/01/2023



-*Performances minimales Usage RT 2012 : fixées à l'arrêté du 17 novembre 2020 + chapitre III de l'arrêté du 22 décembre 2022 + arrêté du 3 mai 2007

-*Performances minimales Usage RE2020 : fixées aux arrêtés cités précédemment + l'arrêté du 4 août 2021

** Usage secondaire : La SU de la partie de bureaux est :
 Inférieur à 10% de la SU de l'usage principal + Inférieur à 150 m²

*** Bâtiment livré Brut : Bâtiment livré isolé mais non aménagé, sans systèmes (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation,...)

- Hors champs d'application :**
- Bâtiments ayant une T° intérieur ≤ à 12°C
 - Constructions provisoires (utilisation de moins de 2 ans)
 - Bâtiments dédiés aux process
 - Bâtiments agricoles ou d'élevages
 - Lieux de cultes
 - Bâtiments d'Outre-Mer
 - Salles de spectacle: théâtre, cinéma, opéra...
 - Musées, salles d'exposition
 - Piscines, patinoires, saunas, hammams
 - Etablissements pénitentiaires
 - Salles polyvalentes, salles des fêtes
 - Salles de conférences
 - Médiathèques et bibliothèques municipales
 - Hébergements sans fondations et démontables (chalets, bungalows...) à occupation saisonnière
 - Equipements sportifs uniquement constitués de vestiaires
 - Bâtiments construits sur une aire d'accueil ou terrains familial dont l'occupation n'est pas décrite par la RT2012

- Etude complète:**
- Ratio de ponts thermiques <0,28 et L9 <0,6 W/(m²S_{RT}.K) sauf dans le cas des surélévations.
 - Ouverture des baies sur au moins 30% de leur surface totale (exigence ramenée à 10% si la différence entre le point le plus haut et le point le plus bas est supérieure ou égale à 4m).
 - Présence d'un système de comptage par poste de consommation
 - Présence d'un ou plusieurs dispositifs de régulation (par local desservi) en fonction de la température intérieure sur l'installation de chauffage (dans le cas d'un chauffage par PCBT ou air insufflé ou chauffage bois: dispositif commun à plusieurs locaux d'une SU Réf max de 100m²)
 - Pas d'obligation d'avoir recours à une ENR
 - Pas de test d'étanchéité
 - Pas d'exigence sur le 1/6 de surface vitrée

Cas de la surélévation:

- Idem extension, sauf pour PSI L9 < 0.6 W/(m² S_U.K) qui ne s'applique pas pour le premier niveau d'une surélévation